

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Présents : Georges COMBES, Eric BLANC, Alain CECCHINATO, Annick GREGOIRE, Marjolaine TROCHON, Laurent CRESSEND, Bilal HAMOUDI, Christine MARTINEZ, Lucie VIGNON, Justin ROCHETTE, Karine PRIOLEAU, Nelson RANDRIAMANALINA, Marie Line AGUAS.

Absents : Delphine CARDONA – Anne Sophie LEDOYEN

Procurations : Delphine CARDONA à Annick GREGOIRE, Anne Sophie LEDOYEN à Georges COMBES.

-1- Buvette du CAC : désignation d'un architecte

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des festivités qui se passent sur le parvis du CAC de construire une buvette en dur.

Il propose de confier l'élaboration du plan à M Charles HERAUD architecte sur la commune.

Le conseil par 14 voix pour et une abstention (Mme TROCHON) donne son accord pour que l'élaboration des plans de la future buvette du CAC soit confiée à Charles HERAUD.

-2- Convention TEMPORA

Le dispositif de La TEMPORA est mis en place pour conduire la politique de développement culturel du Grand Narbonne. Il tend à renforcer le lien culturel existant entre les communes du territoire et le Grand Narbonne et vise à développer une politique culturelle de proximité où les propositions artistiques de qualité, la diversité culturelle et le maillage du territoire prennent tout leur sens au sein de notre territoire en pleine évolution.

Afin de mettre en place les manifestations culturelles du dispositif de la TEMPORA, il est nécessaire d'établir une convention pour chaque manifestation qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties. La manifestation proposée qui se déroulera le mardi 26 juillet sur le parvis du château s'inscrit dans la continuité de cette coopération culturelle telle que visée ci-dessus à travers un nouveau dispositif la TEMPORA.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration, le principe de mise en place d'une convention pour une représentation dans le cadre du festival TEMPORA entre la Commune de Ginestas et le Grand Narbonne telle que énoncée ci-dessus.

-3- Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 19 juin 2015 par laquelle la commune par convention a confié au Grand Narbonne l'instruction des dossiers d'urbanisme relatifs au droit au sol. Il indique qu'il y a lieu de renouveler cette convention.

Il précise que le coût de l'Unité de Fonctionnement reste inchangé UF = 82 € et que le nombre d'Unité de Fonctionnement a été revu à la baisse pour certains types de dossiers.

Le Conseil après étude approuve la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service,

La séance est levée à 19 heures